

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

Animaux de compagnie

Période de renouvellement des licences présentement en cours à la SPA de l'Estrie

Sherbrooke, le 27 janvier 2016 – Depuis le 15 janvier dernier, et ce, jusqu'au 15 février prochain, c'est la période de renouvellement annuel des licences pour les animaux de compagnie vivant sur le territoire des 23 municipalités estriennes desservies à ce chapitre par la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie. Tous les gardiens de chats et de chiens déjà enregistrés auprès de celle-ci ont ainsi récemment reçu par la poste leur avis de renouvellement.

« L'enregistrement des animaux de compagnie est un règlement en vigueur dans bon nombre de municipalités en Estrie, et ce, depuis plusieurs années, rappelle la responsable des communications et porte-parole de la SPA de l'Estrie, Cathy Bergeron. En tout, 23 d'entre elles, de Sherbrooke à Magog, en passant par Richmond et Coaticook, nous ont confiés le mandat de gérer cet enregistrement annuel et la perception du paiement de celui-ci. »

L'enregistrement des chats et des chiens est donc valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et, toujours en vertu de la réglementation en vigueur dans les municipalités desservies, le paiement de celui-ci doit être acquitté au plus tard le 15 février. Les tarifs d'enregistrement varient d'une municipalité à l'autre, mais la plupart de ces frais sont les suivants :

CHAT non stérilisé	CHAT stérilisé	CHIEN non stérilisé	CHIEN stérilisé
35 \$	25 \$	45 \$	35 \$

« Dans le but d'inciter les gens à faire stériliser leur compagnon canin ou félin et, conséquemment, contrer la surpopulation animale et les abandons d'animaux non désirés, la SPA de l'Estrie accorde un rabais annuel de 10 \$ sur tout enregistrement d'un chien ou d'un chat stérilisé, précise madame Bergeron. Pour obtenir ce rabais, il suffit de nous fournir la preuve de stérilisation qui peut être obtenue auprès de votre vétérinaire. »

.../2

L'enregistrement et le port du médaillon : une « assurance-retour » à la maison

Enregistrer votre animal de compagnie c'est, bien sûr, vous conformer à la réglementation municipale. Mais c'est aussi assurer en tout temps la sécurité de celui-ci, et ce, peu importe la situation qu'il peut rencontrer. Lorsque vous enregistrez votre chien ou votre chat, la SPA de l'Estrie vous remet un médaillon d'identification personnalisé que vous devez faire porter en tout temps à votre animal. Ce médaillon indique d'abord, de façon visible, que votre animal a une famille, puis permet de vous joindre rapidement, peu importe la situation vécue.

« Imaginez un instant que votre chien fugue et qu'il n'est ni enregistré, ni identifié par le médaillon de la SPA de l'Estrie. Si un passant le croise, comment ce dernier saura-t-il que votre chien a une famille?, avance la porte-parole. Le croyant orphelin, il pourra possiblement décider de l'accueillir chez lui.

Pire encore, si votre chat se fait frapper par un véhicule ou qu'il est blessé de quelque façon que ce soit, sans médaillon, comment pourra-t-on vous joindre pour vous aviser de la situation, poursuit-elle. Ces deux exemples peuvent paraître exagérés. Malheureusement, ce sont pourtant des situations que nous vivons au refuge et les familles éprouvées vivent énormément d'inquiétude et de tristesse. »

Un médaillon simple et efficace!

Chaque médaillon de la SPA de l'Estrie est gravé d'un code unique, lequel correspond spécifiquement à un chien ou à un chat dûment enregistré auprès de l'organisme. Ce code est inscrit dans la base de données de ce dernier et renvoie automatiquement aux coordonnées de la famille de l'animal en question.

« Ainsi, quelle que soit la situation, lorsqu'un animal porte son médaillon d'identification, notre personnel peut facilement et rapidement entrer en communication avec la famille de celui-ci grâce à ce code, affirme Cathy Bergeron. Que l'animal soit à notre refuge ou chez quelqu'un qui l'a trouvé et signalé, ce chien ou ce chat prendra assurément le chemin du retour à la maison. »

Il n'est jamais trop tard pour une bonne action...

Toute personne ayant un animal de compagnie qui n'est pas encore enregistré ou qui habite la région de l'Estrie depuis peu, peut procéder à l'enregistrement de celui-ci. Pour ce faire, il suffit de communiquer avec le département des licences de la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, ou de remplir le formulaire d'enregistrement disponible à spaestrie.qc.ca.

« Il n'est jamais trop tard pour faire une bonne action envers l'animal que vous aimez. Enregistrer votre chat ou votre chien est un investissement qui en vaut largement le coût », de conclure Madame Bergeron.

Bas de vignette

Enregistrer et identifier son animal de compagnie : une obligation, mais aussi un geste qui peut tout changer!